

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties  
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

GRANDS FELINS D'ASIE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A la 53<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, juin/juillet 2005), les Etats-Unis d'Amérique ont soumis le document SC53 Doc. 17, exprimant leur préoccupation quant au commerce illicite de tigres. Le Comité a demandé aux Etats des aires de répartition des grands félins d'Asie de soumettre un rapport sur l'application de la résolution Conf. 12.5 et a reporté à sa 54<sup>e</sup> session la discussion sur ce sujet.
3. A sa 54<sup>e</sup> session (Genève, octobre 2006), le Comité permanent a examiné le rapport du Secrétariat, soumis dans le document SC54 Doc. 25.1, indiquant que neuf seulement des 21 Etats des aires de répartition avaient soumis leur rapport. Les Etats-Unis ont aussi soumis le document SC54 Doc. 25.2, dans lequel ils soumettent un certain nombre de suggestions au Comité.
4. Dans leurs documents, les Etats-Unis et le Secrétariat expriment leur préoccupation quant à la baisse du nombre de tigres dans la nature et au niveau encore élevé du commerce illicite de spécimens de cette espèce. Le Secrétariat a recommandé la convocation d'une réunion à haut niveau pour examiner la situation. Pour leur part, les Etats-Unis ont suggéré d'évaluer les progrès accomplis par les Etats de l'aire de répartition dans l'application de la résolution Conf. 12.5, d'envisager des suspensions de commerce si les progrès étaient inadéquats, et des missions diplomatiques impliquant le Secrétaire général de la CITES. Les deux documents doutaient que la conservation de cette espèce bénéficie d'une volonté politique et d'une priorité dans la lutte contre la fraude suffisantes.
5. Lors des discussions sur ce sujet, les représentants de la Chine et de l'Inde (deux des Etats de l'aire de répartition du tigre) sont intervenus pour nier emphatiquement l'absence de volonté politique en faveur de la conservation du tigre dans leur pays et ont assuré le Comité qu'un travail était fait pour lutter contre le braconnage et le commerce illicite. Ces deux pays n'appuyant pas la proposition d'une réunion à haut niveau, le Secrétariat n'a pas maintenu cette recommandation.
6. Le Comité n'a pas pu s'accorder sur la manière de donner suite à cette question et le sujet a été reporté à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CdP14). Parallèlement, le Comité a redemandé aux Etats de l'aire de répartition de soumettre un rapport sur l'application de la résolution Conf. 12.5 afin que la nécessité de prendre des mesures supplémentaires puisse être examinée par la CdP14. Le Comité a demandé au Secrétariat de fournir, sous réserve de fonds disponibles, une assistance technique aux Etats de l'aire de répartition avant la CdP14.
7. Au moment de la rédaction du présent document (janvier 2007), le Bangladesh, le Kazakhstan, la Malaisie, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam avaient soumis leur rapport. Les rapports reçus des

Etats de l'aire de répartition seront joints en tant qu'annexes au présent document. A janvier 2007, le Secrétariat n'avait pas pu fournir quelconque une assistance technique; il estime qu'il n'en aura ni la capacité ni les fonds pour le faire avant la CdP14.

8. Le Comité permanent a encouragé les Etats-Unis et le Secrétariat à soumettre à la CdP14 un document suggérant des mesures à prendre. Depuis la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat et l'organe de gestion CITES des Etats-Unis ont discuté de cette question. Les Etats-Unis ont indiqué qu'ils préféraient que le Secrétariat soumette son propre document; le présent document est donc le travail du seul Secrétariat.

#### Les grands félins d'Asie et la CITES

9. Depuis des décennies, le tigre est une espèce phare de la conservation. Pourtant, en dépit de toute l'attention accordée à cette espèce et des montants considérables dépensés pour sauvegarder son avenir, ses populations dans la nature sont probablement plus que jamais menacées d'extinction.
10. Les milieux CITES sont conscients de la situation du tigre depuis des années et tentent d'y remédier de diverses manières. En 1993, le Comité permanent a entrepris une combinaison de missions techniques et politiques dans quelques Etats de l'aire de répartition et pays de consommation. Cela a conduit la Chine, en particulier, à interdire l'utilisation de parties et produits du tigre dans le pays.
11. En 1999, le Comité permanent a chargé le Secrétariat d'organiser d'autres missions techniques. Une mission technique composée du Secrétariat CITES, de cadres chargés de la lutte contre la fraude et de membres du personnel de TRAFFIC s'est donc rendue dans 14 Etats de l'aire de répartition et pays de consommation du tigre. Par la suite, le Secrétariat, soit seul, soit avec des cadres chargés de la lutte contre la fraude et TRAFFIC, s'est rendu dans d'autres Etats de l'aire de répartition. Au total, le Secrétariat s'est rendu dans 12 des 14 pays où l'on estime que des tigres sont encore présents dans la nature.
12. L'équipe des missions tigre de la CITES de 1999 a suggéré un certain nombre de questions que les Etats de l'aire de répartition, les pays de consommation et la communauté internationale devraient traiter. Elle a aussi exprimé ses préoccupations au sujet des activités criminelles visant les populations de léopards en Asie et a indiqué que cette espèce ne faisait pas l'objet d'une attention suffisante. Il a semblé à l'époque que ce commentaire était passé inaperçu mais depuis, il s'est avéré tout à fait approprié. En fait, à la CdP12 (Santiago, 2002), la résolution sur le tigre a été élargie à toutes les espèces de grands félins d'Asie inscrites à l'Annexe I.
13. Les activités des missions techniques de la CITES ont été complétées par des missions politiques en 2000. Elles ont été conduites en Chine, en Inde et au Japon.
14. Les missions techniques, et dans une certaine mesure les missions politiques, ont examiné d'autres approches que l'interdiction totale du commerce international et du commerce intérieur de tigres. Il a été noté que la chasse pourrait procurer des sommes considérables pour la conservation du tigre mais les missions techniques ont estimé que dans plusieurs Etats de l'aire de répartition, la lutte contre la fraude ne permettait pas de fournir la réglementation stricte nécessaire si elle était adoptée.
15. Les missions techniques et les missions politiques ont aussi examiné le commerce des parties et des produits du tigre provenant des établissements d'élevage en captivité. Ce commerce a été exclu pour plusieurs raisons: des doutes sur l'existence d'informations suffisantes pour évaluer la demande de produits dérivés de l'espèce, l'existence d'un élevage captivité suffisant pour répondre à la demande, la viabilité financière de l'élevage de tigres, la crainte que les établissements d'élevage en captivité ne blanchissent des animaux capturés illégalement dans la nature, et la crainte que tout commerce légal de tigres et de leurs parties et produits ne motive le braconnage des tigres, dont les effectifs sont déjà faibles. Cependant, les missions techniques et politiques considèrent qu'il est très important que la communauté internationale, et de nombreux pays agissant à titre individuel, consacrent des moyens considérables à des campagnes de sensibilisation visant à dissuader les milieux de la médecine traditionnelle et les consommateurs d'utiliser des produits contenant des spécimens d'espèces de l'Annexe I, en particulier du tigre. Ces missions ont estimé qu'en inversant cette démarche, on enverrait des messages contradictoires aux consommateurs et aux autres. Les missions ont aussi pris note des commentaires de personnes appartenant aux milieux de la médecine

traditionnelle, selon lesquelles l'utilisation de remèdes à base de tigre n'est pas essentielle et qu'il existe d'autres solutions.

16. A sa 42<sup>e</sup> session (Lisbonne, septembre/octobre 1999), le Comité permanent a examiné le rapport de l'équipe des missions techniques sur le tigre et en a approuvé les recommandations. A sa 11<sup>e</sup> session (Gigiri, 2000), la Conférence des Parties a pris note du rapport des missions politiques, dans lequel l'équipe se demandait si le travail effectué en Inde était adéquat; la Conférence a toutefois décidé que d'autres mesures n'étaient pas nécessaires. Elle a cependant approuvé la recommandation de créer l'équipe spéciale CITES sur le tigre et ce groupe s'est réuni deux fois depuis.
17. Une importante réunion de formation de deux semaines, convoquée sous l'égide de l'équipe spéciale CITES sur le tigre, a eu lieu à l'Académie nationale de police de l'Inde en mai 2002 et a fourni une formation juridique à 28 agents de lutte contre la fraude de 12 Etats de l'aire de répartition du tigre.
18. Depuis, le Secrétariat a continué de suivre le commerce illicite de tigres (et d'autres grands félins d'Asie) et a fourni son assistance chaque fois que c'était possible.
19. L'on constate que la Convention et ses organes ont accordé une grande attention à cette espèce mais il apparaît que l'on n'a pas encore trouvé de solution pour inverser le déclin de ses effectifs dans la nature. Bien sûr, plusieurs questions affectent les grands félins d'Asie – des problèmes socio-économiques, la disparition de l'habitat et les conflits entre les grands félins et les hommes et le bétail – mais elles dépassent largement le cadre de la CITES. En fait, comme c'est le cas pour de nombreuses espèces de l'Annexe I, le rôle le plus important de la Convention est de lutter contre le commerce illicite et de l'empêcher.
20. Plusieurs pays ont remporté des succès grâce à des unités spécialisées bien équipées et correctement formées à la lutte contre le braconnage et le commerce illégal, confortés par des poursuites judiciaires rapides suivies de sanctions adéquates décidées par les tribunaux. Les brigades d'inspection du tigre qui opèrent dans l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie en sont un excellent exemple. Bien que les sanctions pouvant être prises par les tribunaux paraissent limitées et que des préoccupations aient été exprimées récemment concernant des coupes possibles dans les fonds et autres appuis dont bénéficient ces brigades, il semble que les effectifs du tigre dans cette partie du monde ne soient plus en déclin. Il faut cependant reconnaître que les conflits potentiels entre les grands félins et les hommes et le bétail sont moindres en Fédération de Russie que dans bon nombre d'autres Etats de l'aire de répartition.
21. Pour le Secrétariat, il n'y a pas lieu de suggérer qu'un quelconque Etat de l'aire de répartition ignore le braconnage ou le commerce illicite. Il faut aussi reconnaître que ces activités criminelles sont essentiellement clandestines et que dans bon nombre d'Etats de l'aire de répartition, il y a de vastes régions où les patrouilles sont difficiles, et de longues frontières qui rendent la contrebande difficile à détecter ou à prévenir. Le Secrétariat estime toutefois que deux importants Etats de l'aire de répartition suscitent des préoccupations; cette question est traitée ci-après.

#### Chine

22. A la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent, dans le document SC54 Doc. 38, le Secrétariat faisait part de ses communications avec l'organe de gestion CITES de la Chine au titre de l'Article XIII de la Convention; elles portaient sur ce qui paraissait être un commerce illicite important de spécimens de grands félins d'Asie, en particulier dans la région autonome du Tibet et les provinces voisines.
23. Le Comité permanent a convenu que la Chine devait soumettre un rapport au Secrétariat avant le 31 janvier 2007 sur son action de lutte contre le commerce illicite de grands félins d'Asie de l'Annexe I. Ce pays devait aussi soumettre un rapport sur toute utilisation actuelle ou prévue de parties et produits de grands félins d'Asie. Le Secrétariat devait ensuite conduire une mission pour évaluer les résultats du travail de lutte contre la fraude accompli par la Chine et faire rapport à la CdP14. Le Comité permanent a recommandé que la Conférence des Parties examine les rapports de la Chine et du Secrétariat et décide si des mesures supplémentaires, y compris pour non-respect de la Convention, étaient nécessaires. Le Secrétariat fera un rapport oral à la CdP14 sur cette question.

## Inde

24. Les missions techniques et politiques conduites en 1999 et en 2000 ont exprimé leur préoccupation concernant le manque de coordination de la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages en Inde et a recommandé la création d'une unité centrale spécialisée. En 1994, un comité établi par le gouvernement central de l'Inde et présidé par un officier supérieur de la police, a fait exactement la même recommandation. Au début des années 2000, l'Inde a assuré la Conférence des Parties et le Comité permanent qu'une telle unité serait créée.
25. En 2005, une équipe spéciale créée par le premier ministre indien pour examiner la conservation du tigre a elle aussi demandé la création d'une telle unité et le premier ministre a donné des instructions pour qu'elle soit créée rapidement.
26. Au moment de la rédaction du présent document, le gouvernement indien avait approuvé officiellement la création d'un bureau central sur la criminalité en matière d'espèces sauvages mais celui-ci ne fonctionnait pas encore.
27. Le Secrétariat estime que l'absence de coordination centrale de l'action de lutte contre le braconnage et le commerce illégal des grands félins en Inde est préoccupante. Il présume que l'Inde abordera cette question dans son rapport national sur l'application de la résolution Conf. 12.5 et il estime que la Conférence des Parties devrait vérifier soigneusement si des progrès ont été accomplis.

## Conclusion

28. Comme très peu d'Etats des aires de répartition avaient soumis leur report sur leur application de la résolution Conf. 12.5 au moment de la rédaction du présent document, il est difficile pour le Secrétariat de faire des suggestions sur les mesures générales ou par pays que la Conférence pourrait envisager pour améliorer la conservation des grands félins d'Asie et réduire le commerce illicite des spécimens de ces espèces.
29. Il pourrait paraître simpliste de dire que l'application correcte de la Convention est, pour l'essentiel, ce qui est nécessaire – mais c'est pourtant vrai. L'expérience montre que la volonté politique de fournir les moyens nécessaires, combinée à la priorité accordée à la lutte contre la fraude dans les Etats des aires de répartition et les pays de consommation, est efficace. L'expérience tend aussi à montrer qu'il n'est pas particulièrement utile de demander aux pays de soumettre plusieurs rapports. Les milieux CITES réussissent en général très bien à voir où se situent les problèmes spécifiques.
30. Concernant son assistance technique, le Secrétariat souhaiterait recevoir des suggestions, en particulier des Etats des aires de répartition, sur la forme qu'elle devrait revêtir. L'importante réunion de formation destinée aux Etats de l'aire de répartition du tigre en 2002 a été couronnée de succès. Toutefois, il a fallu beaucoup de temps et d'argent au Secrétariat pour l'organiser (près de 100.000 USD). De nombreux cadres ont bénéficié de la formation et certains ont pu la mettre en pratique. Le Secrétariat est conscient que renforcer ces capacités n'est guère utile si les personnes concernées n'ont pas l'opportunité ou l'appui nécessaire pour les mettre en œuvre et partager leurs connaissances quand elles sont de retour dans leur pays. Cela semble pourtant avoir été le cas pour certains qui ont participé à cette réunion de formation et à d'autres réunions similaires.
31. Le Secrétariat suggère, comme en avait déjà convenu le Comité permanent, qu'on lui laisse porter à l'attention du Comité et de la Conférence des Parties les situations ou les cas pertinents. Il encourage les milieux CITES plus larges, en particulier la société civile, à l'assister dans cette tâche.
32. A moins que la Conférence ne trouve de nouvelles approches à la conservation du tigre et autres grands félins d'Asie de l'Annexe I, le Secrétariat, pour ce qui est du rôle de la CITES, voit peu d'autres options que des efforts supplémentaires à consentir par les Parties pour éliminer le commerce illicite des spécimens de ces espèces. Ce faisant, les Parties (en particulier les Etats des aires de répartition) nécessiteront l'assistance de la communauté internationale et leurs efforts devront être combinés à des actions menées en faveur de l'habitat et contre la disparition des proies, et pour empêcher les conflits entre ces espèces et les hommes et le bétail.